



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-054-2024-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-04-25-00002 - Arrêté d'affectations semestre été 2024 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-04-25-00005 - ARRÊTE N° DOS-2024/1223 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT MEDICAL SENART (2
pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-25-00002

Arrêté d'affectations semestre été 2024

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2024/ 757

Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 dans la subdivision d'Île-de-France

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants au titre de la phase de consolidation pour les études médicales et pharmaceutiques : des 7 et 8 février 2024 ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour les études médicales, odontologiques et pharmaceutiques : du 18 mars au 29 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2024 à octobre 2024 est fixée par le présent arrêté.

Article 3 : Les listes visées à l'article 1^{er} et à l'article 2 peuvent être consultées sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;

- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25/04/2024

P/La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-25-00005

ARRÊTE N° DOS-2024/1223 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DU
CONFLUENT MEDICAL SENART

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1223

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLEUNT MÉDICAL SÉNART (77000 Melun)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/011 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08 DDASS/ASP/1992 en date du 30 janvier 1192 portant agrément, sous le de la SARL AMBULANCE MÉDICAL SÉNART sise 57, impasse Chapu au Mée-sur-Seine (77350) ayant pour gérant monsieur Henri LETROSNE ;
- VU** l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°82 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 décembre 2012, portant changement de dénomination sociale, transfert de locaux et changement de responsable légal de la SARL AMBULANCE MÉDICAL SÉNART qui devient la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT MÉDICAL SÉNART sise 1, place Loïc Baron à Melun (77000), ayant pour gérant Monsieur Nordine BAHLOUL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie A type B immatriculés EG-274-KQ et FZ-849-FR et à un véhicule de catégorie D immatriculé FV-023-VS à la société AMBULANCES DU CONFLUENT sise 40, rue Léo Lagrange à

Montereau Faut Yonne (77130) dont le gérant est Monsieur Nordine BAHLLLOUL, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT MÉDICAL SÉNART est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT MÉDICAL SÉNART sise 1, place Loïc Baron à Melun (77000) ayant pour gérant Monsieur Nordine BAHLLLOUL est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2024

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE